



LES INTEMPERIES ARRÊTES MINICIPAUX



En cas d'arrêté municipal ou terrain impraticable
L'arrêté doit être pris et transmis à la Ligue et au club adverse

Procédure N°1

Jusqu'au Vendredi 16 heures

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration

- Mail d'annulation sur le ou les matchs (Email officiel du club !)
- La ligue informe le club adverse, arbitres et officiels désignés

-> Droit de regard du terrain par la Ligue

Si le rapport ne confirme pas l'impraticabilité du terrain il se peut que le match soit perdu par pénalité

Procédure N°2

Le vendredi après 16 heures

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration

Le club recevant doit sous sa responsabilité :

- Informer immédiatement avec l'Email officiel du club :
 - La Ligue
 - Le club visiteur
 - Les arbitres et officiels

-> Droit de regard du terrain par la Ligue

Si le rapport ne confirme pas l'impraticabilité du terrain il se peut que le match soit perdu par pénalité

Annulation du match

Annulation lever de rideau

Si le déroulé du match peut provoquer l'annulation du match principal

- Doit se fier aux procédures 1 et 2

L'arbitre / délégué peuvent annuler ou arrêter le match aussi.

Ils ne feront toutefois que si la deuxième mi-temps n'a pas commencé

Annulation générale

Dans le cas où la Ligue – pour les matchs de sa compétence – estime l'annulation générale

- En raison des circonstances météorologiques
- Un communiqué officiel paraîtra sur le Site de la Ligue